La condition carcérale : points d'ombre d'une ethnographie

Léonore Le Caisne

▶ **To cite this version:**

Léonore Le Caisne. La condition carcérale : points d'ombre d'une ethnographie. Métropolitiques, 2016. halshs-03284530

HAL Id: halshs-03284530
https://shs.hal.science/halshs-03284530

Submitted on 12 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La condition carcérale : points d'ombre d'une ethnographie

Léonore Le Caisne

Recensé : Didier Fassin, *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil, 2015, 607 pages.

Le dernier ouvrage de Didier Fassin montre la prison comme un univers où règnent les inégalités, ethno-raciales en particulier. Malgré l'importance politique des conclusions qu'il avance, certains angles morts de l'enquête tendent à en amoindrir la force, substituant des glissements rhétoriques à des résultats empiriquement fondés.

À partir d'un travail de terrain de sept mois, étalés sur quatre ans, dans une maison d'arrêt, Didier Fassin écrit un livre séduisant, mais qui décevra les connaisseurs de l'institution pénitentiaire. En 607 pages et 11 chapitres, auxquels s'ajoutent un prologue et un épilogue, l'auteur nous rappelle comment la pénalisation de certains actes, le « durcissement de l'action des forces de l'ordre » (p. 50), le développement de la comparution immédiate, la mise à exécution de peines anciennes et l'alourdissement des sanctions ont entraîné l'accroissement de la population pénale. Il nous interpelle sur la surpopulation carcérale et « l'inégalité devant l'institution pénitentiaire et singulièrement sa dimension ethno-raciale » (p. 115). Après de nombreux autres, chercheurs, professionnels de la justice et anciens détenus, il observe la violence du lieu, l'inefficacité de l'incarcération – source de « ruptures de la vie familiale et professionnelle qui désocialisent les individus en même temps qu'elle entraîne une resocialisation dans des milieux déviants » (p. 456) – et, pourtant, son éternel recommencement, qui « [relève] plus de faits structurels, que les modifications réglementaires n'altèrent que modérément et, au mieux, à terme » (p. 487) ; l'auteur concluant sur la fonction de « rappel à l'ordre social » de la prison (p. 501).

Du tribunal à l'enfermement

Didier Fassin commence son livre par une étude sur l'avant de la prison, avec la présentation de décisions d'incarcération prises dans un tribunal lors des comparutions immédiates auxquelles il a assisté. Car, pour « comprendre la prison, il faut d'abord savoir qui on y enferme, pour quoi, pour combien de temps – et sûrement aussi qui on n'y enferme pas » (p. 104) ; mais également il cherche à montrer que « l'institution pénitentiaire est étroitement liée à son environnement et sensible à l'air de son temps » (p. 37).

L'auteur retrace ensuite les conditions carcérales en suivant le parcours du détenu, de son entrée dans le « quartier arrivant » et en cellule, à sa sortie de l'établissement. Il décrit un « temps aussi vide d'activité que de sens » (p. 192), le sentiment qu'a le détenu de se faire corrompre par le milieu carcéral, et la réalité de l'enfermement : « Être prisonnier, c'est, fondamentalement, cela : être confiné dans un espace et contraint dans le temps » (p. 195), ce « temps perdu […] au regard de ce qu'on pourrait faire à l'extérieur » et « de ce qu'on ne fait pas à l'intérieur » (p. 204).

Puis Didier Fassin nous entraîne dans le quotidien de la détention : les activités – la promenade et la télévision, cette « ouverture vers le monde extérieur » (p. 211), le sport, « dérivatif crucial pour les détenus » (p. 211), et les parloirs, « moments les plus intenses de la vie carcérale » (p. 218) –, la « vie sociale » et la « signification politique » (p. 234) des objets : le tabac, l'œilleton, les plaques chauffantes, le téléphone portable qui pacifie la vie en détention, mais auquel l'administration pénitentiaire s'oppose pour des raisons de sécurité (p. 241). Il présente le métier des surveillants, qui, « chargés le plus directement de l'exécution de la sentence […] en portent le stigmate » (p. 261). Il note la violence « sourde et diffuse », dans le quotidien des relations carcérales, entre détenus, entre détenus et personnels, et évoque les regroupements des détenus selon des « logiques de territoire » (p. 310). Il décrypte les droits des détenus et le « projet moral » de la prison (p. 359), à travers le travail, l'école et les formations où se perpétue « une mystique du rachat » (p. 366), l'aide accordée aux détenus pauvres et ses critères moraux. L'auteur décrit ensuite les dispositifs d'ordre et de sécurité, avec les ÉRIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité) et leur rôle à la fois « préventif » et « symbolique » (p. 382), les fouilles – « plus encore que sécuritaire, l'enjeu était moral » (p. 387) –, les douches, « instrument(s) d'assujettissement » (p. 403), le règlement intérieur et le pouvoir discrétionnaire, car « trop strict, le respect de l'ordre pourrait […] s'avérer producteur de désordre » (p. 412).

Didier Fassin présente alors ces peines qui s'ajoutent aux sanctions pénales : « car, en prison, une peine ne vient jamais seule », et donc le prétoire où « c'est le plaignant qui juge » (p. 418) et le quartier disciplinaire, « survivance de la préhistoire de l'institution pénitentiaire » (p. 451), et sa violence, pas seulement du fait de « leur condition matérielle », mais aussi du fait du « sentiment d'injustice », de l'« impression d'impuissance » et du « pur désespoir » du détenu (p. 443). Après avoir rappelé que les personnes qui ne profitent ni de peines alternatives à la prison, ni d'aménagement de peine récidivent plus que les autres, Didier Fassin évoque la sortie de prison avec l'aménagement éventuel de la peine et les exigences des juges d'application des peines, le travail des conseillers d'insertion et de probation et leurs relations avec les détenus, les appréciations subjectives lors du débat contradictoire (p. 473), pour finalement dénoncer l'absence de prévention de la récidive, car « il est plus facile pour l'État de faire entrer en prison que de préparer la sortie de ceux qu'il y a enfermés » (p. 479).

Des faits bien connus des chercheurs en sciences sociales

Cette description (un quasi-inventaire) du quotidien carcéral, illustrée de scènes et d'échanges avec des personnels et des détenus qui croisent le chemin de l'auteur, est saisissante. L'écriture aisée, le choix du style narratif, la somme des informations pour le néophyte, le ton critique sans dénonciation de son personnel, rendent l'ouvrage attrayant… Ce livre sera utile aux lecteurs non spécialistes qui souhaiteraient découvrir les conditions de vie des détenus en maison d'arrêt sans avoir à en passer par la lecture des travaux arides des historiens, des sociologues et des anthropologues, ou les témoignages supposément partiaux d'anciens détenus. En revanche, les chercheurs en sciences sociales connaissant la prison risquent, pour leur part, d'achopper sur des faits bien connus et qu'ils ont déjà souvent présentés dans leurs travaux, ainsi que sur des interprétations trop souvent relativisées par des précautions (« semble-t-il », « on dirait », « peut-être »…) que l'on verserait sans hésitation au crédit de l'auteur si le livre n'était pas, par ailleurs, émaillé d'analyses insuffisamment corrélées aux données empiriques, et de références historiques ou aux prisons états-uniennes sans réelle mise en perspective. Le regard décidemment trop manichéen qui oppose les détenus et les surveillants aux policiers et aux magistrats, les premiers soumis aux agissements et aux décisions des seconds, pourrait les décevoir encore davantage.

L'auteur semble, en fait, souvent pris à son propre piège : énonçant des faits déjà sus, il se sent moins tenu de les démontrer, sinon en soulignant que, puisqu'ils ont déjà été bien mis en évidence ailleurs, il n'y a pas véritablement de raison pour que cela se passe autrement en France (p. 85, par exemple) et dans cette prison-là. Il ne semble pas non plus avoir évalué l'ampleur de l'observation à

réaliser pour l'analyse de nombreux points. Prenons trois exemples, tous concernant la question des jugements moraux dont Didier Fassin fait un fil conducteur de son propos.

Une discrimination ethno-raciale présente au tribunal, mais absente en prison ?

Affirmer que les magistrats jugent sur la « couleur de la peau » (p. 149) est sans grand risque (on ne voit pas pourquoi, en effet, ils échapperaient au racisme ordinaire), mais encore revient-il au scientifique de le démontrer pleinement. Didier Fassin appuie ses dires en comparant le jugement de deux jeunes hommes : le même après-midi et dans la même salle d'audience, un jeune sénégalais, jugé pour « outrages et rébellion » contre les forces de l'ordre, est incarcéré, alors qu'un jeune français jugé pour « violences physiques et sexuelles contre sa compagne à la suite d'une dispute » est laissé libre (p. 146). « Contraste des délits et contraste des décisions » (p. 147) observe l'auteur, qui oublie néanmoins d'interroger la représentation que se font les magistrats des infractions et des victimes respectives, qui ont aussi nécessairement joué dans les jugements. Pour être réellement convaincante, l'argumentation ne peut pas non plus faire l'impasse sur l'analyse des représentations de la prison et de l'échelle de gravité des infractions – il ne suffit pas de dire qu'une infraction sanctionnée par la prison est considérée comme plus grave que celle qui ne l'est pas (p. 152). D'une manière générale, l'observation de quelques audiences n'est pas suffisante, car la décision, bien sûr, se prend aussi ailleurs. Le jugement est le dernier maillon d'une chaîne qui, au tribunal, a débuté au service du traitement instantané, où la mise en forme des dossiers joue un rôle primordial[1]. La décision se prend également dans les relations des magistrats et les enjeux de pouvoir, et toujours à l'aune des autres décisions prises dans la journée[2].

Les observations au tribunal sont aussi trop parcellaires pour pouvoir être véritablement mises en lien avec la population de la maison d'arrêt enquêtée, laquelle n'héberge pas, malgré leur nombre en constante augmentation, que des mauvais payeurs de pension alimentaire, d'infracteurs au code de la route ou de fraudeurs dans les transports ferroviaires (chapitre 1) surpris par la soudaineté de leur arrestation (p. 91-92, p. 181), comme on risquerait de le croire à la lecture du livre, tant l'auteur insiste sur leurs histoires. Elle accueille aussi des habitués de la prison et de la criminalité. Mais de ceux-ci Didier Fassin dit fort peu, sans doute parce qu'il ne les a pas rencontrés. Les détenus avec lesquels il discute parfois dans les cellules, qui s'excusent de leurs infractions, ne sont manifestement pas ceux dont il retranscrit les propos qu'il entend par-delà les barreaux – à moins qu'ils ne se présentent de manière différente lorsqu'ils s'adressent à leurs pairs, comme il est d'ailleurs fort probable.

Autre exemple : pour expliquer les violences contre les « pointeurs »[3] et les « balances », « lieu commun » concède-t-il (p. 302) et qu'il n'interroge donc pas (violences commises par qui, les mauvais payeurs de pension alimentaire ?), l'auteur convoque des observateurs de prisons américaines et de Grande-Bretagne, et évoque un « code de l'honneur viril », une « loyauté masculine » et une « morale virile importée de l'extérieur » (p. 305). Peut-être, mais rien ne le montre dans l'enquête. Constitués de quoi ? Manifestés comment et dans quel contexte ? Partagés par qui exactement ? Quels détenus ? Les surveillants, essentiellement des hommes, aussi ? Et, dans ce cas, pour quels effets sur la vie en détention ? À peine le lecteur a-t-il le temps de s'interroger que l'auteur est déjà passé à l'absence, lui a-t-il « semblé », de « racialisation » et de « racisme » à

1 Comme l'a notamment montré Dominique Dray (1999).

2 Comme j'ai pu l'observer lors d'une recherche sur la décision d'incarcération dans un tribunal pour enfants. Là, derrière les motivations officielles, se cachaient des motifs d'ordre relationnel, des défenses de position et d'identité entre les substituts (Parquet) et les juges pour enfants (Siège). Lorsqu'ils décidaient ou non d'incarcérer un mineur, les magistrats s'engageaient à partir des constructions identitaires qui leur permettaient de se situer à l'intérieur de leur corps. En outre, devant la difficulté morale pour les magistrats d'incarcérer des adolescents, le placement en prison de l'un d'eux pouvait aider le suivant à y échapper. Si, certes, il s'agissait de l'incarcération de mineurs, il y a fort à parier que des logiques différentes, mais tout aussi inattendues, animent les décisions dans les tribunaux correctionnels (Le Caisne 2008a).

3 « Pointeurs » : délinquants sexuels.

l'origine des violences entre détenus (p. 311). Pourtant, et comme beaucoup d'autres, la question mériterait d'être examinée à partir d'une analyse précise. Au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (Essonne), par exemple, les « victimes » sont les « Français », des nantis qui auraient usurpé l'identité des jeunes des cités, les « Roumains », « trop pauvres », et les « Chinois », « trop riches » comme les « Juifs » (Le Caisne 2008b). Mais, par ces remarques, qui ne sont ni véritablement « vraies » ni véritablement « fausses », peut-être vraies mais pas démontrées, souvent pas complètement affirmées non plus, Didier Fassin emporte son lecteur avec lui.

Enfin, dans un passage qui, à nos yeux, aurait pu être le plus intéressant du livre parce que le plus original, l'auteur essaie de comprendre pourquoi, au contraire des policiers et des magistrats, les surveillants, eux, ne jugent pas sur la couleur de la peau, mais « littéralement sur pièce les qualités des individus » (p. 273). Selon lui, on ne trouverait pas, en prison, l'équivalent du « racisme institutionnel qui a été décrit à propos de la police » (p. 276-277)[4]. S'il explique l'absence de jugement « racial » du surveillant par l'« *ethos* du métier » et l'« expérience des agents », et s'il prend donc en compte une situation différente de celle des policiers, s'il admet également des « variations morales interindividuelles » (p. 278), Didier Fassin ne recontextualise pas les propos entendus. Un jugement ne vaut pourtant jamais seul, d'autant moins en prison où chacun (membre du personnel et détenu) passe son temps à observer l'autre, où chacun est pris dans une somme de jugements contradictoires et où le regard et les appréciations du surveillant sur un détenu changent selon la tâche qu'il doit effectuer (l'enfermer, le surveiller en atelier de travail ou au parloir, le conduire au quartier disciplinaire, pratiquer du sport avec lui, participer à son aménagement de peine, etc.), et selon qu'il considère les détenus en général ou tel détenu en particulier. Si le surveillant évoque des détenus « indigents », « intéressants », « fragiles », « calmes », « opportunistes », « manipulateurs », plutôt que des « noirs » ou des « Arabes », des « pointeurs » ou des « *dealers* » (p. 276), il le fait sans doute dans les commissions où siègent son chef et/ou des magistrats, ou en réponse aux questions de l'auteur ; mais il y a fort à parier que dans d'autres situations d'interlocution, où d'autres aspects de la vie en détention sont en jeu, il considérera tel détenu à partir de son infraction supposée, comme à la maison centrale de Poissy (Yvelines), par exemple[5], et certains autres comme membre d'un groupe de « noirs » ou d'« Arabes », de « Chinois » ou de « Roumains », comme au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, dans les coursives et lors des réunions pour l'affectation des cellules (Le Caisne 2008b). Enfin, le surveillant qui apprécie le courage des « Roms » à l'atelier de travail (p. 273) peut aussi les considérer comme des gens « sales » qui « ne se lavent pas »[6]. Mais pour observer cela, il faut voir les situations varier. Une fois rentré chez lui et installé devant son poste de télévision, le surveillant peut également tout aussi bien critiquer les « Roms » qui « volent » et « ne travaillent pas »[7].

Des situations et des contextes d'énonciation escamotés

En prison comme ailleurs (mais c'est plus visible dans un lieu clos), les jugements ne sont jamais isolés et ne sont significatifs que mis en correspondance. Ici, c'est parce que tel détenu (apparence

[4] Par l'auteur lui-même, en l'occurrence.

[5] Là, en effet, les surveillants caractérisent les détenus comme des « braqueurs », des « voyous », des « *dealers* », des « pointeurs », etc. (Le Caisne 2000). Certes, la population d'un établissement qui accueille des condamnés à une longue peine n'est pas celle d'une maison d'arrêt qui reçoit des hommes en attente de jugement ou des condamnés à de courtes peines. Néanmoins, les maisons d'arrêt hébergent elles aussi des condamnés de centrale en transit ou des mis en examen pour des crimes conséquents (vols à main armée, viol, gros trafic de stupéfiant, meurtre), autant d'hommes susceptibles d'être caractérisés par leurs infractions. En outre, et cela demanderait dans tous les cas à être vérifié, si effectivement les surveillants de maison d'arrêt ne définissaient jamais les détenus à de courtes peines par leurs infractions supposées, cela proviendrait moins de l'« *ethos* » du surveillant, comme le suppose l'auteur, que de la population concernée.

[6] Comme au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (Le Caisne 2008b).

[7] Notons que considérer les « Roms » comme de bons travailleurs est tout autant une manière de juger sur la « race » que de les considérer comme des fainéants. Car si eux sont des travailleurs, ce n'est donc pas le cas des « noirs », des « Arabes »…

physique, origine, insertion sociale, raison de son incarcération, appartenance à tel quartier, etc.), selon sa place dans telle hiérarchie morale, qui se comporte de telle manière, est rejeté (ou pas) par tels autres détenus à partir de telle pratique de jugements, que tel membre du personnel portera sur lui tel jugement dans tel espace (commission d'application des peines, réunion du matin, coursives, salle de café, etc.) selon sa préoccupation du moment (classement dans les ateliers de travail, désignation de cellule, aménagement de la peine, se décontracter, etc.) et la situation d'interlocution (entre soi, en présence de telle autre catégorie de personnel et/ou d'un observateur lui-même considéré de telle façon…), etc.

De manière à suivre l'auteur, une description plus précise des acteurs et des situations aurait été nécessaire : qui fait et dit quoi en présence de qui, ainsi qu'une étude des relations qui resitue les propos dans leurs contextes. S'il est déjà difficile de se passer d'une telle description circonstanciée lorsque l'on évoque la douloureuse expérience carcérale (p. 185) – dite et montrée par qui et à qui, et dans quelles circonstances ? Selon quelles variations au fil de l'incarcération ? – elle devient indispensable lorsqu'il s'agit des jugements des uns et des autres. Qui parle à qui pour dire quoi et à partir de quelle pratique de jugements ? Questions qui incluent, bien sûr, la suivante : qui parle à Didier Fassin, et pour lui dire quoi ?

L'auteur ne nous dit, en effet, rien de l'établissement de ses relations et fort peu (seulement neuf pages avant la fin) de sa manière de se présenter et de ce pour qui les uns et les autres l'ont pris, à qui donc ils se montraient et s'adressaient, préliminaire pourtant indispensable à toute ethnographie, car de cela dépendent les propos recueillis.

Une « ethnographie retrouvée » ?

Visiblement bien acclimaté à l'institution, Didier Fassin a su se mouvoir au sein de l'établissement, auprès des différents personnels dont il suivait les activités et des détenus qu'il rencontrait dans les coursives ou lors d'audiences avec le personnel, et qu'il observait à l'occasion de manifestations culturelles et de célébrations de cultes. Mais à aucun moment sa pratique de terrain ne semble « avoir déstabilisé ses certitudes »[8].

Son regard sur la prison est linéaire, tout comme est linéaire son travail de terrain, et linéaire son livre. Il a observé pas à pas les scènes de la vie quotidienne qui lui étaient données à voir et les décrit bout à bout depuis l'incarcération jusqu'à la libération. Cette méthode est peu compatible, il nous semble, avec les exigences d'une « ethnographie » (comme l'auteur présente pourtant son travail). L'ethnographe ne peut, en effet, déceler l'inobservable au simple observateur sans une véritable implication personnelle sur la durée et dans l'ensemble du lieu investi permettant une familiarisation réciproque de l'ethnologue et des personnes rencontrées. Les personnes attribuent alors souvent à l'ethnographe des places différentes, voire changeantes, selon le moment et le lieu de la rencontre, et, en prison, leurs rapports avec les personnels, leur place en détention et le moment de leur incarcération, etc. La prise en compte de ces places et des observations qui en découlent est une des richesses de la méthode ethnographique. Dans l'épilogue, et après une leçon, déconnectée de son travail, sur ce qu'est l'ethnographie, l'auteur convoque ses affects pour dire combien cette expérience en prison l'a marqué. Mais suffit-il d'en parler ? Ne faut-il pas aussi et surtout s'en servir et la présenter tout au long de l'écriture, la mettre en scène, non seulement parce que les affects marquent les résultats, mais aussi surtout parce qu'ils permettent d'apprendre quelque chose de son objet ?

Dans l'enquête de Didier Fassin, ce jeu inévitable entre l'ethnographe et les personnes rencontrées et ce regard circulaire – fait des va-et-vient et des tâtonnements de l'ethnologue sur son terrain, à partir desquels il construit son objet et obtient finalement une connaissance nouvelle de ce qu'il est parti étudier – n'apparaissent pas ; pas plus, d'ailleurs, que cette « expérience affective », justement, dont l'auteur parle à la toute fin de son livre d'une manière didactique. Comme l'écrit

[8] Abélès 2008, p. 99.

Jeanne Favret-Saada (1990, p. 8), « accepter d'être affecté suppose qu'on prenne le risque de voir s'évanouir le projet de connaissance. Car si le projet de connaissance est omniprésent, il ne se passe rien. Mais s'il se passe quelque chose et que le projet de connaissance n'a pas sombré dans l'aventure, alors une ethnographie est possible ».

Bibliographie

Abélès, M. 2008. *Anthropologie de la globalisation*, Paris : Payot.

Dray, D. 1999. *Une nouvelle figure de la pénalité : la décision correctionnelle en temps réel*, rapport de recherche du Mission de recherche « Droit et Justice », ministère de la Justice/CNRS.

Favret-Saada, J. 1990. « Être affecté », *Gradhiva – revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n° 8, p. 3-10.

Le Caisne, L. 2000. *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris : Odile Jacob.

Le Caisne, L. 2008a. « Incarcérer un mineur : de la personnalité de l'adolescent aux enjeux identitaires des magistrats », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° CXXIV, p. 103-126.

Le Caisne, L. 2008b. *Avoir 16 ans à Fleury. Ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Paris : Seuil.

Léonore Le Caisne est ethnologue au CNRS, à l'Institut Marcel Mauss (IMM). Elle a consacré une majorité de ses travaux à l'univers carcéral et à la justice des mineurs. Elle a notamment publié *Prison. Une ethnologue en centrale* (Paris, Odile Jacob, 2000) et *Avoir 16 ans a Fleury. Ethnographie d'un centre de jeunes détenus* (Paris, Seuil, 2008), et vient de terminer une recherche sur l'inceste : *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait* (Paris, Belin, 2014).

Sa page personnelle : http://cems.ehess.fr/index.php?2536

Pour citer cet article :
Léonore Le Caisne, « La condition carcérale : points d'ombre d'une ethnographie », *Métropolitiques*, 22 mai 2015. URL : http://www.metropolitiques.eu/La-condition-carcerale-points-d.html.